

<u>OBJET</u>	Plan de Mobilisation de Ressources Humaines en santé – COVID-19
	Note de cadrage N°1– Recensement des ressources- 18 Mars 2020

La crise sanitaire liée à l'épidémie COVID-19 stade 3 impose la mobilisation de ressources exceptionnelles et la mise en place d'un dispositif de cadrage visant l'accompagnement des établissements dans leurs demandes de renforts et les modalités de déploiement de ces ressources.

Les ressources émanent de deux voies principales :

- les professionnels retraités
- les élèves et étudiants en santé mobilisés dans une stratégie exceptionnelle de déploiement.

La présente note a pour objet de poser le cadre organisationnel de cette mobilisation des étudiants dans **sa phase 1 : recensement des ressources**.

Eléments de contexte et décisions antérieures:

- Le service sanitaire en santé : dans l'attente de la décision conjointe des ministres concernés et prenant en compte les éléments de contexte : le service sanitaire en santé est suspendu en PACA.
- Les Instituts, les Ecoles et les Universités ne sont plus accessibles aux étudiants. Les enseignements théoriques et pratiques, en Institut, à la faculté ou en laboratoire de simulation sont suspendus et un plan de continuité pédagogique a été déployé dans chaque établissement avec des enseignements et un suivi à distance. Ce plan de continuité pédagogique reste à l'initiative et sous la responsabilité des directeurs d'établissements.
- Les évaluations, examens ou concours des formations paramédicales, réalisés en présentiel, sont suspendus.
- Les stages des étudiants paramédicaux sont suspendus sauf pour :
 - les étudiants en soins Infirmiers de 3^{ème} année
 - les étudiants en soins Infirmiers spécialisés : IADE, IBODE, IPDE
- Les étudiants en contrat d'apprentissage et en promotion promotionnelle peuvent être remis à disposition de leurs employeurs si le stage a été interrompu.
- Les stages des étudiants infirmiers en Pratiques Avancées sont suspendus et ils sont remis à disposition de leur structure ou de leur activité initiale.
- Les stages à l'étranger sont suspendus et des modalités de rapatriement sont en cours de déploiement.

Les élèves et étudiants AS, AP, et les ESI 1 A ne sont pas, à ce jour intégrés, dans ce dispositif mais demeurent mobilisables d'où leur recensement.

1. Création d'un dispositif relatif à la contribution des étudiants en santé à la continuité des soins.

Dans ce cadre, les élèves et étudiants sont maintenus dans leur parcours de formation, en tenant compte des éléments ci-dessus précisés, mais ils sont mobilisables dans le cadre de la gestion de crise COVID- 19, stade 3.

- Les étudiants étant considérés en formation, la mobilisation dans ce dispositif est obligatoire. Cependant cette mobilisation se fera dans un premier temps sur la base du volontariat et sera adaptée à la filière de formation, au niveau du parcours de formation et aux missions confiées.
Si les besoins sont importants, les étudiants pourront être tous réquisitionnés.
- Dans le cas où l'étudiant est encore en stage au moment de la mobilisation, le stage sera suspendu. Pour autant, il pourra dans le cadre de ce dispositif rester sur son lieu d'accueil, si l'établissement en a fait connaître le besoin en tant que « renfort », avec des fonctions et missions définies (ex : FF Aide-soignant).
- Les étudiants initialement prévus en période d'enseignements théoriques sont intégrés dans ce dispositif.
- Les parcours de formation et la contribution des étudiants à la gestion de crise seront revus à posteriori par les autorités compétentes pour la certification.

2. Recensement des contributions au dispositif des Etudiants en Santé paramédicaux.

Le dispositif de mobilisation des étudiants en santé est mis en œuvre à **l'échelle régionale en collaboration avec les deux GCS.**

Il est placé sous la supervision du représentant de l'ARS PACA.

A ce jour, les deux correspondants sont (en attente de nomination):

- GCS 13 :
- GCS 06 :

Missions :

Les correspondants GCS, responsables de formation, sont les relais de l'ARS et sont en charge de la coordination du dispositif et de la circulation des informations auprès des directions des instituts de formation.

Les activités seront précisées ultérieurement.

Le recensement se fait par le représentant de l'ARS directement auprès des instituts de formations, qui instruisent le tableau des ressources de manière exhaustive.

3. Recensement des besoins

Les chefs d'établissements sont informés qu'ils doivent faire remonter leurs besoins aux différentes directions métiers de l'ARS (DOS, DOMS et DSDP) via une procédure qui leur est communiquée.

Le dispositif est donc mobilisable pour les structures sanitaires (privées, publiques), médico-sociales et ambulatoires (libéral).

Ces besoins seront mis en corrélation avec les ressources.

- **Le tableau de recensement des ressources devra nous être adressé dans des délais très courts sous le format Excel joint :**

- la filière de formation,
- le niveau d'études,
- la liste des coordonnées des étudiants comprendra les informations minimales suivantes : adresses mail (étudiante et personnelle), téléphone portable, adresse principale (domicile étudiant).
- Des compétences éventuellement repérées
- S'il a déjà fait l'objet d'une affectation en renfort et le secteur destinataire

- **Répartition des ressources-régulation du dispositif**

Le lieu de domiciliation sera pris en compte dans les affectations dans la mesure du possible.

L'ARS s'assurera d'une répartition équilibrée et équitable des ressources dans les territoires régionaux afin de pourvoir aux besoins des demandeurs sur les secteurs susvisés.

Les modalités d'attribution des ressources feront l'objet d'une deuxième note de cadrage à venir.

4. Conventions-Indemnités-rémunération

A ce jour, nous attendons des consignes ministérielles sur les modalités tant de mise à disposition réglementaire que d'indemnisation éventuelle de ce dispositif.